



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

UNIVERSITÉ DE RENNES
PÔLE DES ACHATS
2, Rue du THABOR
CS 46510
35065 RENNES CEDEX

Objet du marché :

Fourniture de périphériques et pièces détachées informatiques
pour les services et composantes de l'Université de Rennes
et de la délégation Bretagne - Pays de la Loire du CNRS

établi en application du code de la commande publique
(ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen en application du code de la commande publique
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 - 11H30 (Heure de Paris)

Référence Consultation : 2026035AOF

Version établie en date du 28/08/2026

ATTENTION : réponse électronique imposée sur la plate-forme Place

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation.....	3
1-1-Objet	3
1-2-Lieux d'exécution des prestations :	4
1-3-Procédure de passation.....	4
1-4-Forme du marché	4
Article 2 - Dispositions générales.....	5
2-1-Décomposition du marché.....	5
2-2- Durée – Délais d'exécution.....	5
2-3- Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires	5
2-4- Nomenclature communautaire pertinente	5
2-5-Modalités de financement et de paiement.....	5
2-6-Forme juridique de l'attributaire	5
2-7-Variantes.....	6
2-8-Propriété intellectuelle	6
2-9-Dispositions techniques particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité	6
2-10- Conditions particulières d'exécution.....	6
Article 3 - Dossier de consultation	6
3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE].....	6
3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique	6
3-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
3-4-Visite des lieux.....	6
Article 4 - Garantie.....	7
Article 5 - Délais de validité des propositions.....	7
Article 6 – Suivi des prestations	7
Article 7 - Présentation des propositions	7
7-1-Date et heure limites de remise des offres :	7
7-2-Documents à produire	7
7-3-Langue de rédaction des propositions	9
7-4-Unité monétaire	9
7-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée :	9
Article 8 - Jugement des propositions	11
Article 9 - Litiges.....	12
Article 10 - Renseignements complémentaires - Correspondants	12

Article 1 - Objet de la consultation

1-1-Objet

La consultation porte sur les fournitures et prestations désignées ci-après :

Fourniture de périphériques et pièces détachées informatiques pour les services et composantes de l'Université de Rennes et de la délégation Bretagne - Pays de la Loire du CNRS.

La nature des fournitures attendues est précisée ci-dessous :

Périphériques PC

- **Ecrans / moniteurs** : Ecrans PC, bras, pieds, etc
- **Saisie** : souris, claviers, avec ou sans fil, ergonomiques, pavés numériques, pointeurs laser etc.
- **Hub USB et onduleurs** : hub USB, onduleurs et accessoires, etc.
- **Stockage externe** : Disques durs externes, clés USB, etc.
- **Image et son** : scanners, webcams, casques, micros, enceintes PC, etc.
- **Lecteurs et adaptateurs** : cartes mémoires (SD, micro SD), lecteurs multi-format, adaptateurs USB, etc.

Pièces informatiques

- **Boîtiers** : PC, disques durs, etc.
- **Stockage interne** : disques durs internes, disques SSD, accessoires, etc.
- **Cartes** : cartes graphiques, cartes mères, cartes mémoires, cartes son, etc.
- **Lecteurs, graveurs**
- **Alimentation et refroidissement PC** : blocs d'alimentations pour PC portables, PC à châssis « ultra-slim », etc ...
- **Connectique PC** : USB, VGA, HDMI, DisplayPort, adaptateurs, etc ...
- **Dispositifs de sécurité** : antivol pour PC, etc...

Sont exclus du périmètre du présent accord-cadre les matériels suivants :

- Imprimantes ;
- Vidéoprojecteurs ;
- Matériels de visioconférence ;
- Téléphones mobiles et accessoires ;
- Ordinateurs portables et fixes, tablettes, stations de travail et serveurs.

Les fournitures et services attendus ainsi que leurs spécifications techniques sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CF. **C.C.T.P. 2026035AOF**) ainsi que dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P. 2026035AOF**).

Catalogue électronique :

Les fournitures non expressément mentionnées au bordereau des prix unitaires BPU – DQE (annexe 1 à l'acte d'engagement) mais néanmoins constitutives de l'objet du présent accord-cadre, conformément au catalogue du fournisseur pièce contractuelle du marché susvisé, verront leur prix déterminé en fonction du tarif public affecté d'un taux de remise consenti exprimé en % dans les annexes 1-A et 1-B à l'acte d'engagement.

Groupement de commandes (suivant les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique) :

Pour la passation du marché objet de cette consultation, il a été constitué un groupement de commandes par convention signée entre les deux personnes publiques suivantes :

- **L'Université de Rennes ;**
- **La délégation régionale Bretagne – Pays de la Loire du CNRS (CNRS DR17).**

L'Université de Rennes en tant qu'établissement coordonnateur du groupement procède à l'organisation des opérations de passation du marché susvisé, chaque établissement se chargeant de notifier son propre marché et d'en assurer le suivi d'exécution.

Dépenses annuelles estimées et non contractuelles :

Segment d'achat « Périphériques et pièces détachées informatique » :

- Université de Rennes : environ 210 000 € HT par an ;
- CNRS DR17 : entre 110 000 € HT et 250 000 € HT par an.

1-2-Lieux d'exécution des prestations :

Depuis janvier 2023, l'Université de Rennes 1 s'est transformée en Université de Rennes, un établissement public expérimental (EPE). Il s'agit d'un établissement pluridisciplinaire porteur d'une mission de service public d'enseignement supérieur et de recherche qui poursuit une ambition : relever les grands défis sociétaux d'un monde en transition en particulier dans les domaines de l'environnement, de la santé globale et du numérique.

L'Université de Rennes en chiffres (Chiffres de janvier 2023) :

- 4 500 personnels
- 37 000 étudiantes et étudiants
- 9 campus
- 3 stations expérimentales
- 39 unités et structures de recherche
- 55 plateformes de recherche labellisées
- 5 pôles principaux de recherche : Santé, Environnement, Matériaux, Numérique, SHS.

L'Université de Rennes est un établissement public multi-sites et multi-bâtiments, dont la situation géographique se décompose comme suit :

- Rennes (35) :
 - Campus scientifique de Beaulieu
 - Campus santé de Villejean
 - Campus centre (Faculté de Droit, de Sciences Economiques, Institut de Gestion de Rennes, Présidence etc.)
- Saint Malo (35) : IUT
- Paimpont (35) : Station Biologique
- Saint Brieuc (22) : IUT
- Lannion (22) : IUT et ENSSAT

La délégation régionale Bretagne – Pays de la Loire du CNRS (CNRS DR17) est un établissement public multi-sites et multi-bâtiments, dont la situation géographique se décompose comme suit :

Rennes	Carquefou	Caen	St Nazaire
Nantes	Quimper	Le mans	La Roche sur Yon
Roscoff	Vannes	Brest Lorient	Guer
Brest	Lorient	Bruz	Les ponts de ce
Angers	St Herblain	Cesson Sévigné	Monterfil
Plouzané	Paimpont	Lannion	St Brieuc
Mellac	Le Croisic		

<https://www.bretagne-pays-de-la-loire.cnrs.fr/fr/delegation-bretagne-et-pays-de-loire>

1-3-Procédure de passation

Pour la présente consultation, la procédure de passation appliquée est celle de l'appel d'offres ouvert européen, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique [CCP].

1-4-Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et intégrant un maximum, conformément aux articles R. 2162-4 2° et R.2162-6 du code de la commande publique.

L'accord-cadre susvisé sera conclu à la date de notification sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel établi comme suit :

- **Université de Rennes : 400 000 € HT**
- **CNRS DR17 : 500 000 € HT**

Les prestations attendues revêtiront la forme d'opération d'achats fractionnés et opérés par bons de commande successifs, pendant la durée d'exécution des prestations, suivant les dispositions des articles R2162-13 et R2162-14.

Article 2 - Dispositions générales

2-1-Décomposition du marché

2-1-1-Non-Allotissement

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.

➤ **Justification du non-allotissement** : La présente consultation est composée d'un lot unique compte-tenu du caractère uniforme et global des fournitures susvisées.

2-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2-2- Durée – Délais d'exécution

L'accord-cadre sera conclu pour une **période ferme d'un an, reconductible par tacite reconduction trois fois pour une durée supplémentaire d'un an**, sans que sa durée globale ne dépasse quatre ans. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire cet accord-cadre en avisant le titulaire par recommandé ou par voie électronique avec accusé-réception, deux mois avant la date anniversaire du marché.

L'accord-cadre susvisé est conclu à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution des prestations, livraison des fournitures objets du présent accord-cadre, et la vérification de leur conformité, sont indiqués à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-3- Marché complémentaire de fournitures et/ou de prestations similaires

Suivant les dispositions des articles R.2122-4 et R2122-7 du code de la commande publique, ce marché pourra donner lieu à un nouveau marché pour la livraison de fournitures et/ou la réalisation de prestations similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des fournitures à livrer ou des prestations à réaliser ;
- remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par l'acheteur ;
- les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant dans le **C.C.A.P. N° 2026035AOF**.

Ce marché de fournitures et/ou de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

2-4- Nomenclature communautaire pertinente

Les références aux nomenclatures européennes « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associées à la présente consultation sont les suivantes :

- 30200000-1 : Matériels et fournitures informatiques ;
- 30215000-9 : Matériels pour micro-ordinateur ;
- 30230000-0 : Matériels informatiques ;
- 30236000-2 : Matériels informatiques divers ;
- 30237000-9 : Pièces, accessoires et fournitures pour ordinateurs.
- 30232000-4 : Périphériques (appareils) ;

2-5-Modalités de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement avec mandatement à 30 jours maximum.

2-6-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-21 du CCP, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du CCP, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

2-7-Variantes

2-7-1- Variantes pour prestations alternatives

Conformément à l'article Article R2151-8 du CCP, les variantes alternatives à l'initiative des candidats **ne sont pas autorisées** dans le cadre de la présente consultation.

2-7-2-Variantes pour Prestations Supplémentaires Eventuelles [PSE ou Options] :

Il n'y a pas de prestations supplémentaires attendues dans le cadre de la présente consultation.

2-8-Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-9-Dispositions techniques particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité

Sans objet.

2-10- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du CCP. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du CCP.

Article 3 - Dossier de consultation

3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE]

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation [RC],
- l'Acte d'Engagement [AE] à renseigner par les candidats,
- l'annexe N° 1 : BPU-DQE et Remises complémentaires à renseigner par les candidats,
- l'annexe N° 2 : QS, Questionnaire de service à renseigner par les candidats,
- l'annexe N° 3 : DDRSE, Questionnaire DDRSE à renseigner par les candidats,
- le C.C.A.P. dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le C.C.T.P. dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- les DC1 et DC2 à renseigner par les candidats.

3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique

Conformément à l'article Article R2132-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ATTENTION :

Il est recommandé que les candidats s'authentifient sur le site suscit , en indiquant une adresse  lectronique (courriel) valide et permettant de fa on certaine une correspondance  lectronique, notamment pour l'envoi d' ventuels compl ments, pr cisions ou modifications apport es au Dossier de Consultation.

3-3-Modification de d tail au dossier de consultation

L'acheteur public se r serve le droit d'envoyer au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de d tail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors r pondre sur la base du dossier de consultation modifi  sans pouvoir  lever aucune r clamation   ce sujet.

Si pendant l' tude du dossier par les candidats, la date limite fix e pour la remise des offres est report e, la disposition pr c dente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-4-Visite des lieux

Sans objet.

Article 4 - Garantie

Le présent dossier concerne à la fois l'acquisition de services ainsi que des fournitures susvisées, ainsi que les garanties liées aux fournitures objets de l'accord-cadre.

Conformément à son offre, le titulaire assure la prestation de garantie de bon fonctionnement. Cette garantie est au minimum d'un an à compter de la date indiquée sur le bon de livraison.

Le titulaire s'engage de manière préventive à remplacer tout produit dont il a pu constater un défaut, avant que ne survienne la livraison sur tous les sites des services émetteurs concernés, en informant l'Université de Rennes et le C.N.R.S. des problèmes rencontrés.

Article 5 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 6 – Suivi des prestations

Le soumissionnaire répondra aux conditions impérieuses de suivi des prestations de chaque lot pour lequel il se porte candidat, conditions décrites dans les différents articles du C.C.T.P. et détaillera de manière précise dans son mémoire technique les moyens (humains et matériels) affectés à leur réalisation, ainsi que les caractéristiques environnementales de ses produits et services associés.

Article 7 - Présentation des propositions

ATTENTION : La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (achats@listes.univ-rennes.fr) ou par téléphone (+33 02-23-23-36-70).

7-1-Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 - à 11 H 30 (heure de Paris)

Remise des plis par voie électronique exclusive :

NOTA : Les dépôts de plis devront impérativement être effectués par voie dématérialisée, suivant les modalités détaillées ci-après.

ATTENTION : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

7-2-Documents à produire

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Conditions de participation :

En application de l'article R2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats ;
- Déclaration du candidat volet 1 (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du CCP ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Pièces candidature : Il s'agit des pièces relatives à la qualité, la capacité sociale de l'entreprise tel qu'énuméré aux articles R2143-3 à Article R2143-4 du CCP et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :

– Pièces d'appréciation économique et financière :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 du CCP :

- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans des 3 dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

– Pièces d'appréciation technique et professionnelle :

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise soumissionnaire tels que prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 du CCP :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations ou fournitures équivalentes exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité obtenus par l'opérateur économique, **notamment les certifications environnementales obtenues.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la personne publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIÈCES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement ainsi que ses annexes, pièces contractuelles dûment renseignées, datées et contresignées par la personne habilitée à le faire au sein de l'entreprise candidate.

Affaire n° 2026035AOF – Fourniture de périphériques et pièces détachées informatiques pour les services et composantes de l'Université de Rennes et de la délégation Bretagne - Pays de la Loire du CNRS

- Un Dossier technique ou mémoire méthodologique relatifs à l'exécution des prestations ;
- Le candidat présentera son offre de prix en détaillant les coûts unitaires des différents articles proposés dans l'annexe à l'acte d'engagement – bordereau des prix unitaires et DQE, document contractuel dûment renseigné, daté et contresigné par la personne habilitée à le faire au sein de l'entreprise candidate ;
- Un catalogue électronique sera joint à l'offre ;
- Le candidat décrira précisément dans son offre les matériels proposés et leurs caractéristiques techniques, l'organisation et les moyens humains qu'il emploiera pour s'assurer de la qualité des prestations attendues : les équipes dédiées, localisation et organisation des agences, délais d'intervention etc. en renseignant
- Le candidat détaillera dans son offre pour chaque lot pour lequel il se porte candidat les modalités du service commercial proposé, en précisant les horaires, les équipes dédiées, les délais d'interventions possibles ainsi que le(s) numéro(s) d'appel(s) téléphonique(s) dédiés. Les numéros 08 non gratuits ne sont pas souhaités, car non utilisables à l'Université ;
- Plateforme de commande en ligne : il est demandé aux candidats la fourniture d'un portail web-services ou extranet dédié permettant d'assurer la gestion des commandes, avec les stocks, la traçabilité etc. Pendant la consultation, un portail de tests et de démonstration devra être mis à disposition de l'Université de Rennes par les candidats, avec code d'accès ou mot de passe protégé, et comprendre les références produits concernées ainsi que les fiches techniques descriptives des fournitures proposées, les certificats fabricants, ainsi que les certificats de conformité aux normes européennes en vigueur de ces fournitures.

ATTENTION : En cas de non-remise par le candidat des annexes contractuelles et financières, notamment le bordereau des prix unitaires / DQE figurant au dossier, l'offre sera considérée comme non-conforme.

ATTENTION :

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du présent accord-cadre est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent accord-cadre.

Pour chaque co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R. 2143-3 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément à l'article R2144-2 du CCP, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ATTENTION :

En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

7-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4-Unité monétaire

L'acheteur public conclura les prestations objet du présent accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

7-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée :

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Remise électronique des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R2342-3 du CCP, la personne publique accepte et impose la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

➤ **Aide & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme.

Accompagnement et Assistance technique :

Le service de support technique de PLACE est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et répond aux candidats par système de tickets disponible sur la plateforme.

➤ **DÉLAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 6-1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées au présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner devront en revanche conserver le format Excel.

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article 41. III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie transmise sous pli cacheté devra porter la mention suivante :

NE PAS OUVRIR – MARCHÉ PUBLIC « COPIE DE SAUVEGARDE »,

AFFAIRE N° 2026035AOF - Fourniture de périphériques et pièces détachées informatiques pour les services et composantes de l'Université de Rennes et de la délégation Bretagne - Pays de la Loire du CNRS

Et seront adressées à l'adresse ci-après :

Université de Rennes - Pôle des Achats, 2 Rue du Thabor - CS 46510 35065 RENNES CEDEX

Cette copie ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

➤ **SIGNATURE FACULTATIVE DES OFFRES ÉLECTRONIQUES :**

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, **LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGÉE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.**

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ÉLECTRONIQUE :**

La notification de l'accord-cadre sera en revanche opérée par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux devront être contresignés par l'attributaire avant notification par le biais d'un certificat électronique qualifié suivant les référentiels en vigueur.

Article 8 - Jugement des propositions

L'analyse des propositions soumises par les candidats donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'appréciation des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle. Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli.

Le jugement et classement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants hiérarchisés et classés par ordre croissant d'importance :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

➤ **Prix des fournitures** : **50 points**

Les prix unitaires des fournitures proposés par le candidat sont décomposés au moyen des bordereaux des prix unitaires dûment renseignés, documents qui seront annexés à l'acte d'engagement lors de la phase de notification du marché.

La remise complémentaire entrera également dans l'analyse du prix de l'offres du candidat.

La note maximale (50 / 50) est attribuée au candidat « moins-disant », puis une note pondérée inversement proportionnelle, par rapport à l'écart avec le moins-disant.

ATTENTION : En cas de discordance ou d'erreurs manifestes de report ou de calcul constatées dans une offre et conformément à l'article R2161-5 du CCP, le candidat sera invité par courrier électronique à rectifier sa proposition dans un délai défini par le pouvoir adjudicateur et qui ne pourra être supérieur à 8 jours. En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

➤ **Qualité technique de l'offre** : **35 points**

Note attribuée au regard des éléments apportés à l'annexe n°2 « **Questionnaire de service** » ainsi qu'au **mémoire technique et fiches techniques des produits**, documents qui seront annexés à l'acte d'engagement lors de la phase de notification du marché.

➤ **Performances en matière de protection de l'environnement en lien avec l'objet du marché : 10 points**

- Note attribuée au regard des éléments apportés à l'annexe n°3 « **Cadre de réponse DD&RSE** » ainsi qu'au mémoire, écolabels et fiches techniques, documents qui seront annexés à l'acte d'engagement lors de la phase de notification du marché ;
- **Décomposée suivant les sous-critères :**
- **Sous-critère 1** : Fabrication du produit (performance environnementale, cycle de vie, usage de composants recyclés et proposition éco-responsables ; limitation des déchets etc.) : 3,5 points
- **Sous-critère 2** : Modalités de transport et de livraison de produits dans le cadre du marché (types de véhicules ; optimisation des circuits de collecte en vue de réduire les consommations et émissions de polluants etc.) : 3,5 points
- **Sous-critère 3** : Gestion des déchets (organisation de la collecte des déchets ; recyclage des déchets ; traçabilité des déchets etc.) et actions spécifiques en matière de développement durable dans le cadre du marché : 3 points

➤ **Performances en matière sociétale en lien avec l'objet du marché : 5 points**

- Note attribuée au regard des éléments apportés à l'annexe n°3 « Cadre de réponse DD&RSE » ainsi qu'au mémoire technique, documents qui seront annexés à l'acte d'engagement lors de la phase de notification du marché ;
- **Décomposée suivant les sous-critères :**
- *Sous-critère 1* : Actions pour l'égalité femme-homme mise en œuvre dans le cadre du marché : 1,5 points
- *Sous-critère 2* : Politique en matière de bien-être au travail et de formations (ex. en matière de développement durable) pour le personnel en charge de l'exécution des prestations : 1,5 points
- *Sous-critère 3* : Politique inclusive ou pratiques solidaires mise en œuvre dans le cadre du marché : 2 points.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R2143-3 du CCP, et notamment les pièces suivantes :

- L'état annuel des certificats reçus (NOT12) à fournir par les candidats (hors dispositif DUME) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées électroniquement, permettant la notification du marché.

Article 9 - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte CS 44416
5044 RENNES

Tél. : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr>

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83 - Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Article 10 - Renseignements complémentaires - Correspondants

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande formulée exclusivement par écrit par la plateforme « PLACE » une demande formulée exclusivement par écrit par la plateforme « PLACE ».

Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à UNIVERSITÉ DE RENNES, le 28/08/2026,
Document établi par le Pôle des Achats,
par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes